



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014 à 19 h 00 à JOIGNY
(salons de l'hôtel de ville)**

NOTE DE SYNTHÈSE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 29 septembre 2014

2. DECISIONS

N°	Date de rédaction	OBJET	Date de réception Préfecture
D 05/2014	17/09/2014	Marché n°MA 2014/16 : programme voirie 2014 : travaux annexes de voirie sur les communes rurales de la CCJ	07/10/2014
D 06/2014	17/09/2014	Marché n°MA 2014/08 : CCJ – Stade Nautique – Réfection des joints de carrelage du bassin intérieur	07/10/2014

3. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 3.1. **Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Yonne pour le balisage des chemins de randonnée et le financement des panneaux « départ » des circuits**

4. ENVIRONNEMENT

- 4.1. **Attribution du marché : enlèvement et traitement des déchets en provenance des déchèteries**
Une consultation a été lancée en appel d'offres avec remise des plis le vendredi 24 octobre 2014 à 16 h 00.
Réunion de la commission d'appel d'offres le mercredi 29 octobre 2014 pour analyse des plis et attribution du marché.

4.2. Attribution du marché : tri et conditionnement des déchets recyclables issus de la collecte en porte à porte

Une consultation a été lancée en appel d'offres avec remise des plis le vendredi 24 octobre 2014 à 16 h 00.

Réunion de la commission d'appel d'offres le mercredi 29 octobre 2014 pour analyse des plis et attribution du marché.

4.3. Candidature du Syndicat Mixte d'Etude pour la Valorisation et le Traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne à l'appel à projets « territoire 0 gaspillage, 0 déchet ».

L'Etat a lancé un appel à projets national, à la suite duquel 20 collectivités volontaires s'engageront dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets. Il s'agit d'une déclinaison de l'initiative internationale « zéro waste ».

Tous les acteurs du territoire, à savoir collectivités, citoyens, entreprises, associations, administrations, devront être impliqués dans le projet.

Les collectivités retenues seront accompagnées par l'ADEME et bénéficieront d'un soutien financier durant 3 ans, notamment pour l'animation et la réalisation d'études.

Il est proposé que le syndicat et ses collectivités adhérentes se portent candidat à ce projet, qui s'inscrit dans la continuité des missions du syndicat : diminuer la quantité de déchets à la source, développer le recyclage et la valorisation, et réduire au maximum le gisement de déchets résiduels. Comme le programme de prévention, ce projet sera porté par le syndicat mais les actions devront être relayées par les intercommunalités, avec un portage politique fort.

Les territoires candidats devront présenter leur projet pour le 14 novembre. Les collectivités retenues seront connues courant décembre.

La Communauté de communes du Jovinien doit prendre une délibération de « principe » stipulant son accord pour cette démarche.

(Note ci-jointe)

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5.1. Avenant n°3 du CRSD : redéploiement des crédits FRED (*document joint*)

6. FINANCES

6.1. Fonds de concours pour le programme de travaux d'investissement et de fonctionnement - voirie 2014 pour les communes de Brion, Chamvres, et Looze

Chaque année, la Communauté de Communes du Jovinien établit un programme de travaux d'investissement voirie, en accord avec les communes membres, qu'elle finance.

Etant donné que les communes de Brion, Chamvres et Looze ont dépassé leur enveloppe de travaux impartie, un fonds de concours est sollicité pour qu'elles remboursent la CCJ.

Une convention sera signée entre les 3 communes et la CCJ.

Projet de convention ci-joint.

6.2. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne

Le syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne propose de s'associer aux trois autres syndicats de Bourgogne, le SIEEEN (Nièvre), le SICECO (Côte d'Or) et le SYDESL (Saône et Loire) et ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services d'efficacité énergétique, dans un premier temps et d'électricité, dans un second temps, qui se veut ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département.

La CCJ est intéressée par l'électricité (pour la piscine, dans un premier temps).

La participation financière de la CCJ sera la suivante :

Exemple pour une consommation moyenne de 1 000 MWh, le calcul est le suivant :

$0.3 \text{ € TTC} \times 1\,000 \text{ MWh} \times 3 = 900 \text{ € TTC}$, pour un marché de 3 ans.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à ce groupement de commandes.

Ensuite, le SDEY prendra contact avec nos services pour la collecte des données indispensables à la consultation.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1. Mise en place de l'indemnité des astreintes décisionnelles

Le personnel encadrant des services techniques de la communauté de communes du jovinien peut être amené à assurer le concours du service en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales de leur activité (service collecte, déchèteries, etc...).

Deux agents sont concernés par cette astreinte décisionnelle, semaine complète du lundi au dimanche.

Le montant forfaitaire de l'astreinte, conformément à la réglementation en vigueur, est de 74,74 € par semaine, en cas d'intervention ou pas.

Par ailleurs, en cas d'intervention, les agents percevront en supplément une rémunération basée sur l'IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ou pourront opter pour un repos compensateur.

7.2. Mise à jour de la PFR (prime de fonction et de résultats)

Par délibération en date du 28 novembre dernier, il avait été mis en place la PFR pour le grade d'attaché territorial.

La délibération du 13 janvier 2014 en indiquait les montants pour l'ensemble du cadre d'emploi. Il est proposé de définir les critères d'attribution en fonction des responsabilités exercées, ainsi que le poste occupé par l'agent ; ce qui n'était pas indiqué auparavant.

1) Les bénéficiaires :

GRADES	P.F.R - part Fonction				P.F.R – part Résultats				PLAFONDS (part « fonctions » + part « résultats »)
	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Directeur Territorial ou Attaché Principal Territorial	2 500	1	6	15 000	1 800	0	6	10 800	25 800
Attaché Territorial	1 750	1	6	10 500	1 600	0	6	9 600	20 100

Il est précisé que la P.F.R pourra être octroyée aux agents non titulaires de droit public, dont le contrat est supérieur à 6 mois, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades référencés.

- 2) Les critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

Part liée aux fonctions

- Des responsabilités,
- Du niveau d'expertise,
- Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

Il est décidé de retenir pour chaque grade par poste, les coefficients maximum suivants :

GRADES	POSTES	Coefficient maxi
➤ Directeur Territorial	Directeur Général des Services	6
➤ Attaché Principal Territorial		
➤ Attaché Territorial	D.G.A.	6
	Responsables de service	6
	Chargés de mission	6

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser le coefficient 3.

Part liée aux résultats

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure annuelle d'évaluation individuelle :

- L'efficacité dans l'emploi
- La réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La réactivité et l'adaptabilité

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette mise à jour.